

Bienvenue à ce Webinaire



Vos micros et caméras sont coupés



Merci d'adresser vos questions via la rubrique Questions/Réponses (Q/R) : Un temps de réponse est prévu



Le support ainsi que le replay vous seront envoyés d'ici quelques jours

DÉBUT DU WEBINAIRE : 10H00

DURÉE DU WEBINAIRE : 60 MINUTES



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

LES PRIMES ET RAPPELS DE SALAIRE EN ACCIDENT DE TRAVAIL / MALADIE PROFESSIONNELLE

SOMMAIRE

01

LES ÉLÉMENTS DU SALAIRE DE RÉFÉRENCE

02

SALAIRE DE BASE

03

LES PRIMES ET RAPPELS DE SALAIRES

04

SALAIRES RÉTABLIS

05

RECONSTITUTION DE
L'ATTESTATION DE SALAIRE

06

EN DSN

07

CONTACTS

01

LES ÉLÉMENTS DU SALAIRE DE RÉFÉRENCE

MIEUX COMPRENDRE LE SALAIRE DE RÉFÉRENCE

Pour la bonne indemnisation d'un risque professionnel, il est important de bien déclarer :

- Le **salaire de base** et accessoires du salaire de la période de référence : **cadre A.**

Il correspond au **salaire du mois précédant** le dernier jour travaillé

Exemple : dernier jour de travail le 15/06, salaire de base = mai ; dernier jour de travail le 30/06, salaire de base = juin

- Les **rappels de salaire et accessoires du salaire** versés avec une périodicité différente de celle du salaire de base : **cadre B.**

Il correspond aux **primes et rappels de salaire versées dans les 13 mois** qui précèdent le dernier jour travaillé.

- Le **salaire rétabli**, cas où la période de référence n'a pas été entièrement travaillée : **cadre C.**

Il correspond à une **perte de salaire suite à une absence autorisée** pendant la période de référence (cadre A)

02

SALAIRE DE BASE (CADRE A)

QUIZZ

1. A quoi correspond le salaire base, lorsque je saisis une attestation de salaire en AT/MP sur Net E ou en signalement DSN ?

- Le salaire du mois précédent le dernier jour travaillé (salarié mensualisé)
- Les salaires des 3 mois qui précèdent le dernier jour travaillé
- Les salaires des 12 mois qui précèdent le dernier jour travaillé (activité discontinue)

QUIZZ

1. A quoi correspond le salaire base, lorsque je saisis une attestation de salaire en AT/MP sur Net E ou en signalement DSN ?
 - Le salaire du mois précédent le dernier jour travaillé (salarié mensualisé)
 - Les salaires des 3 mois qui précèdent le dernier jour travaillé
 - Les salaires des 12 mois qui précèdent le dernier jour travaillé (activité discontinue)

LE SALAIRE DE BASE – CADRE A

Mai 2024
Salaire de base

Juin 2024



Arrêt de travail
le **15/06/2024** (DJT 15/06/2024)



ÉTAPE 5 : SALAIRES DE RÉFÉRENCE (1/3)

Cadre A :

Employeur	Assuré(e)
SIRET :	NOM :
Raison sociale :	Prénom :

→ ARRET INITIAL - Accident du travail

Salaire de base et accessoires du salaire de la période de référence

Rappel du dernier jour de travail : 10/06/2024

Date d'échéance de la paie	Période		Montant brut	Part salariale à déduire du montant brut	
	du	au			
31/05/2024	01/05/2024	31/05/2024	2000.00	420.00	Modifier

Format des dates : jj/mm/aaaa

AIDE ? (ABANDONNER) ◀ ÉTAPE PRÉCÉDENTE ÉTAPE SUIVANTE ▶

J'indique le **salaire brut soumis à cotisations** Sécurité Sociale. Il comprend **seulement** les éléments de salaire liés à l'activité du mois de référence :

- Le salaire principal
- Les congés payés
- Les heures supplémentaires payées et **effectuées** au cours du mois de référence
- Les primes mensuelles versée au titre du mois de référence (ex : assiduité, habillage, ...)

J'indique ici la **part salariale** qui correspond à **21 %** du **montant brut** indiqué précédemment.



LE SALAIRE DE BASE – CADRE A

Exemple de salaire de base à reporter sur l'attestation de salaire :

LIBELLE	BASE OU NOMBRE	TAUX	RETENUES	MONTANT	CHARGES PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
Salaire de base	151,67	16,483		2 500,00		
Heures supplémentaires 125%	10,00	22,252		222,52		
Prime ancienneté				200,00		
Total brut				2 922,52		
SANTÉ						
Sécurité sociale-Maladie maternité invalidité décès	2 922,52					204,58
Complémentaire Incapacité Invalidité décès	2 922,52	1,00	29,23			29,23
Complémentaire Santé			35,00			35,00
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES	2 922,52					43,83
RETRAITE						
Sécurité sociale plafonnée	2 922,52	6,90	201,65			249,88
Sécurité sociale déplafonnée	2 922,52	0,40	11,69			55,53
Complémentaire retraite - Tranche 1	2 922,52	4,01	117,19			175,64
Réduction salariale H.Supp	222,52	11,31	-25,17			
FAMILLE	2 922,52					100,83
ASSURANCE CHÔMAGE						
Chômage	2 922,52					122,74
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR						48,10
CSG DÉDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU	2 716,98	6,80	184,75			
CSG/CRDS NON DÉDUCTIBLES DE L'IMPÔT SUR LE REVENU			100,00			



J'indique 1 mois de salaire **brut soumis à cotisations** si le salarié est mensualisé ou **12 mois** si le salarié est en **activité discontinue**

03

LES PRIMES ET RAPPELS DE SALAIRE (CADRE B)

QUIZZ

2. Quelles primes et rappels de salaire doivent être indiqués sur mon attestation de salaire en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle (AT/MP) ?

- Toutes les primes et rappels de salaire brut des 13 mois précédant le dernier jour travaillé
- Toutes les primes et rappels de salaire brut versés dans les 13 mois précédant le dernier jour travaillé
- Toutes les primes et rappels de salaire brut versés dans le mois précédant le dernier jour travaillé

QUIZZ

2. Quelles primes et rappels de salaire doivent être indiqués sur mon attestation de salaire en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle (AT/MP) ?

- Toutes les primes et rappels de salaire brut des 13 mois précédant le dernier jour travaillé
- Toutes les primes et rappels de salaire brut versés dans les 13 mois précédant le dernier jour travaillé
- Toutes les primes et rappels de salaire brut versés dans le mois précédant le dernier jour travaillé

PRIMES ET RAPPELS DE SALAIRE – CADRE B

Mai 2024
salaire de base

Juin 2024

Du 01 mai 2023 au 31 mai 2024

Etude des primes et rappels de salaire versés sur les 13 mois qui précèdent le dernier jour travaillé

↑
Arrêt de travail
le 15/06/2024 (DJT 15/06/2024)



ÉTAPE 5 : SALAIRES DE RÉFÉRENCE (2/3)

Cadre B

Employeur	Assuré(e)
SIRET : §	NOM
Raison sociale :	Prénom

→ ARRET INITIAL - Accident du travail

Rappels de salaire et accessoires du salaire versés avec une périodicité différente de celle du salaire

Date de versement	Période à laquelle se rapportent les versements		Montant brut	Part salariale à déduire du montant brut	
	du	au			
05/05/2023	01/01/2022	31/12/2022	600.00	126.00	Modifier
30/11/2023	01/01/2023	31/12/2023	1500.00	315.00	Modifier
					Valider

i Format des dates : jj/mm/aaaa

J'indique les **primes et rappels de salaire bruts soumis à cotisations** Sécurité Sociale **susceptibles** d'être pris en compte. C'est-à-dire ceux versés pendant les **13 mois** précédant le dernier jour de travail.

Exemple :

- 13^{ème} mois, 14^{ème} mois
- Prime de fin d'année
- Rappel de salaire suite augmentation

Attention : les heures supplémentaires ne constituent pas un rappel de salaire

J'indique la **part salariale** à déduire du montant des primes et gratifications selon les mêmes modalités que celles explicitées à l'étape précédente (abattement forfaitaire de **21%**).

PRIMES ET RAPPELS DE SALAIRE – CADRE B

Mai 2024
salaire de base

Juin 2024

Du 01 mai 2023 au 31 mai 2024

Etude des primes et rappels de salaire versés sur les 13 mois qui précèdent le dernier jour travaillé

↑
Arrêt de travail
le 15/06/2024 (DJT 15/06/2024)

Date de versement	Période de référence de la prime	Montant prime
30/11/2023	01/01/23 au 31/12/23 (12 mois)	1500€
31/03/2024	01/01/24 au 31/03/24 (3 mois)	300€
30/06/2023	01/04/23 au 30/09/23 (6 mois)	1200€



Indiquez toutes les **primes versées** dans les **13 mois** précédant le dernier jour travaillé en AT/MP (cadre B)

MIEUX COMPRENDRE LA PRISE EN COMPTE DES PRIMES

Définitions des différents éléments pour la prise en compte des primes en AT/MP :

- **Date de versement de la prime** : il s'agit de la date à laquelle l'employeur effectue le **versement de la prime**, par exemple la date du virement. Cette date est déterminante pour la prise en compte de la prime.
- **Période de référence de la prime** : il s'agit de la période à laquelle se **réfère la prime versée** (exemple : prime versée le 01/01/24 pour la période du 01/01/23 au 31/12/23).
- **Période de report** : Elle est **calculée par l'Assurance Maladie**, en fonction de la date de versement de la prime.
- **Proratisation de la prime** : Elle est **calculée par l'Assurance Maladie**

Exemples :

- pour une prime **annuelle** de 1200 € on reportera le montant de 100 € = $1200 \text{ €} / 12 \text{ mois}$;
- pour une prime **semestrielle** de 300 € on reportera le montant de 50 € = $300 \text{ €} / 6 \text{ mois}$.

MIEUX COMPRENDRE LA PÉRIODE DE REPORT

La période du report, **calculée par l'Assurance Maladie**, est déterminée en fonction de sa **date de versement** :

1. Si la prime est versée **pendant** la période de référence à laquelle elle se rapporte* :

La période de report démarre
le **1^{er} jour du mois de versement**.

- Prime du 01/01/2023 au 31/12/2023
- Prime versée : **le 31/12/2023**
- Période de report démarre : **01/12/2023**

2. Si la prime est versée **en dehors** de la période de référence à laquelle elle se rapporte* :

La période de report démarre
le **1^{er} jour du mois qui suit la date de versement**.

- Prime du 01/01/2023 au 31/12/2023
- Prime versée : **le 03/01/2024**
- Période de report démarre : **01/02/2024**

PRIME VERSÉE PENDANT LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

1. Prime versée **pendant** la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois de versement**



Date de versement	Période de référence de la prime	Montant prime
30/11/2023	01/01/23 au 31/12/23 (12 mois)	1500€
31/03/2024	01/01/24 au 31/03/24 (3 mois)	300€
30/06/2023	01/04/23 au 30/09/23 (6 mois)	1200€

Montant reporté chaque mois	Période de report	Prise en compte de la prime en mai 2024 *
125€ (1500/12)	01/11/23 au 31/10/24 (12 mois)	OUI
100€ (300/3)	01/03/24 au 31/05/24 (3 mois)	OUI
200€ (1200/6)	01/06/23 au 30/11/23 (6 mois)	NON

*Mon salaire de référence est-il inclus dans la période de report de la prime ?

Cette prime n'est pas reportable en mai 2024

PRIME VERSÉE PENDANT LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

1. Prime versée **pendant** la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois de versement**

Étape 1

Les éléments à fournir pour établir le salaire de référence.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt



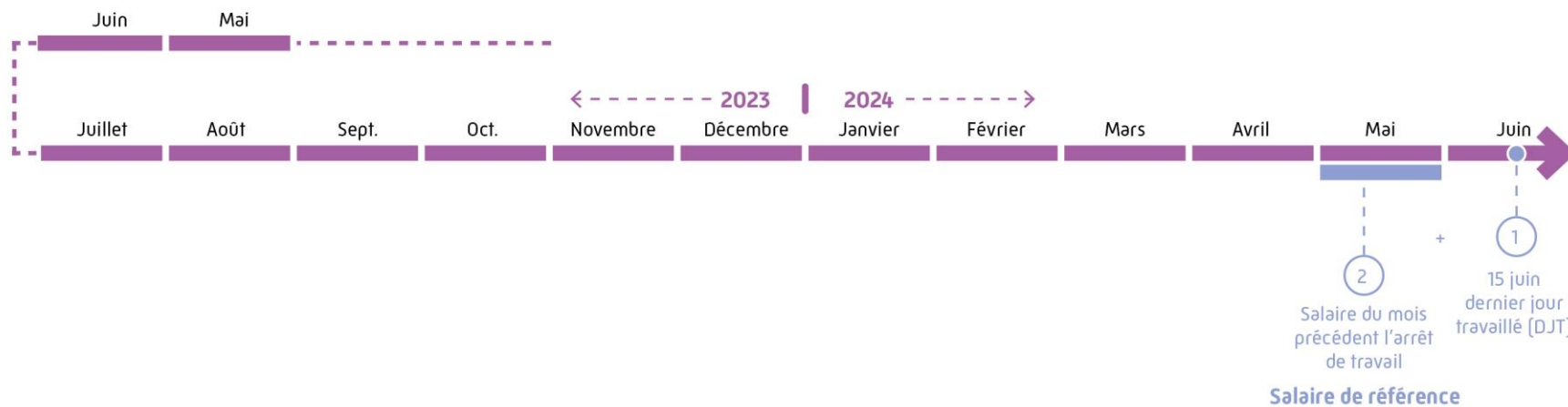
PRIME VERSÉE PENDANT LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

1. Prime versée **pendant** la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois de versement**

Étape 1

Les éléments à fournir pour établir le salaire de référence.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt



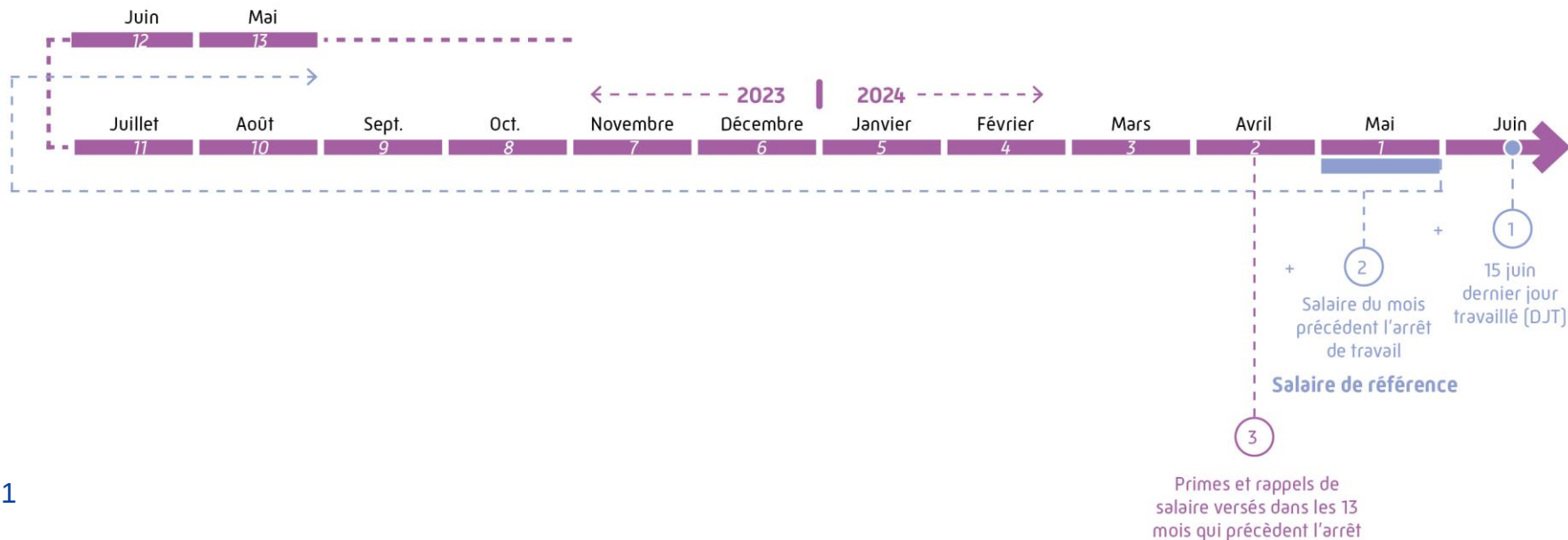
PRIME VERSÉE PENDANT LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

1. Prime versée **pendant** la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois de versement**

Étape 1

Les éléments à fournir pour établir le salaire de référence.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt



PRIME VERSÉE PENDANT LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

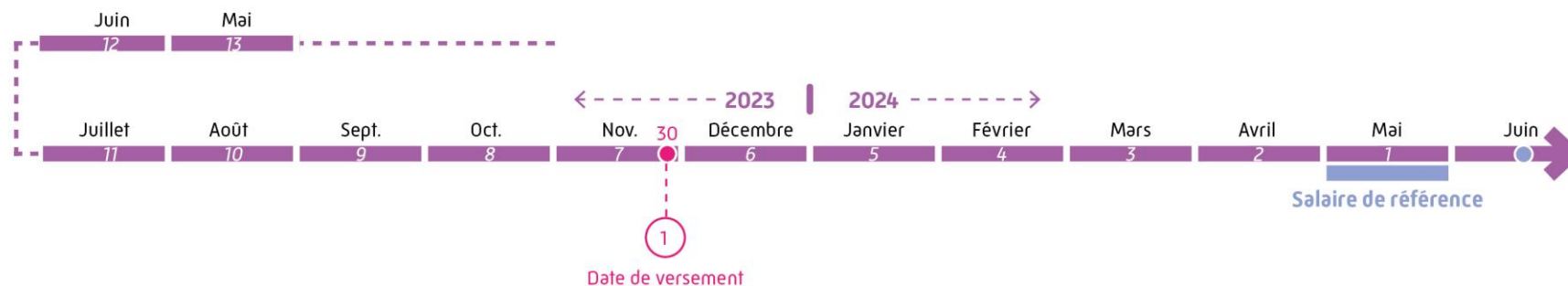
1. Prime versée **pendant** la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois de versement**

Étape 2

Le calcul des primes versées pendant la période de référence de la prime.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt ● Informations liées au calcul de prime

Prime sur 12 mois



PRIME VERSÉE PENDANT LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

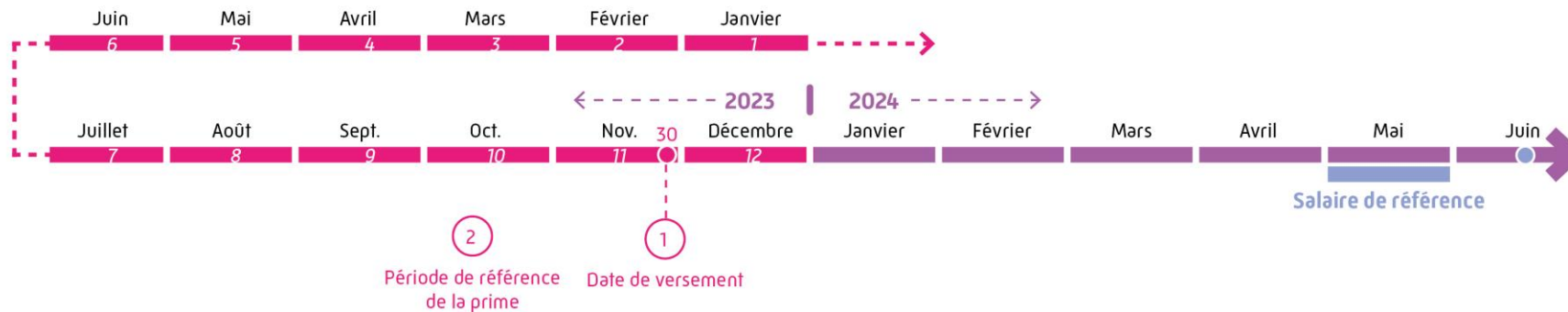
1. Prime versée **pendant** la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois de versement**

Étape 2

Le calcul des primes versées pendant la période de référence de la prime.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt ● Informations liées au calcul de prime

Prime sur 12 mois



PRIME VERSÉE PENDANT LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

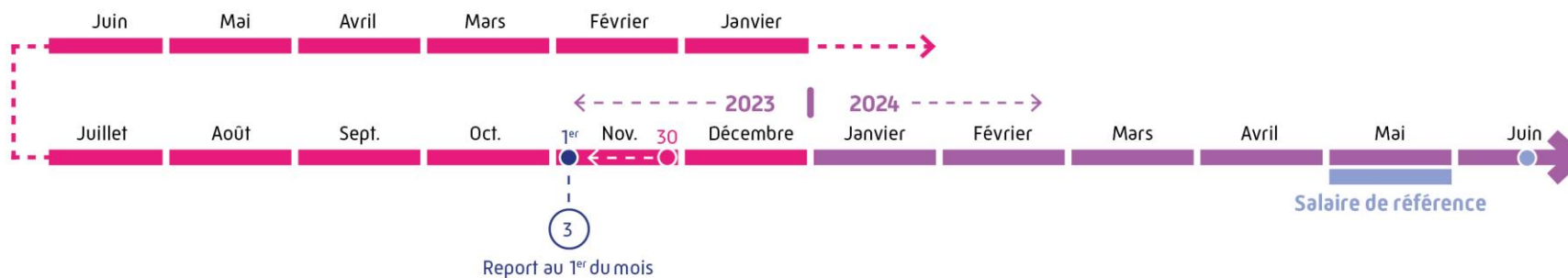
1. Prime versée **pendant** la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois de versement**

Étape 3

Le calcul des reports de primes calculés par la CPAM. Pour les primes versées pendant la période de référence, elle est reportable à partir du 1^{er} jour du mois de versement.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt ● Informations liées au calcul de prime ● Informations liées au calcul CPAM du report de prime

Prime sur 12 mois



PRIME VERSÉE PENDANT LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

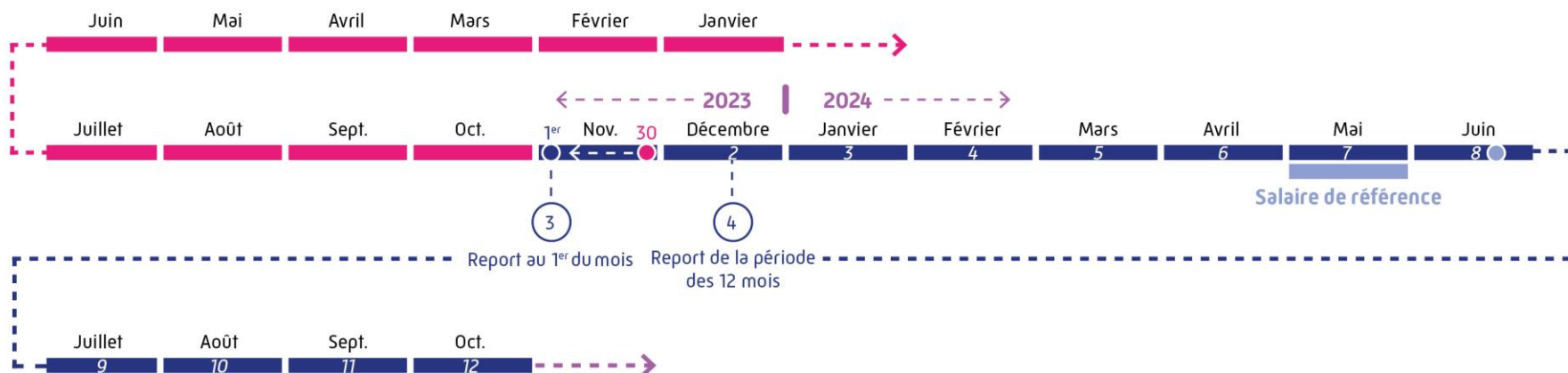
1. Prime versée **pendant** la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois de versement**

Étape 3

Le calcul des reports de primes calculés par la CPAM. Pour les primes versées pendant la période de référence, elle est reportable à partir du 1^{er} jour du mois de versement.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt ● Informations liées au calcul de prime ● Informations liées au calcul CPAM du report de prime

Prime sur 12 mois



PRIME VERSÉE PENDANT LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

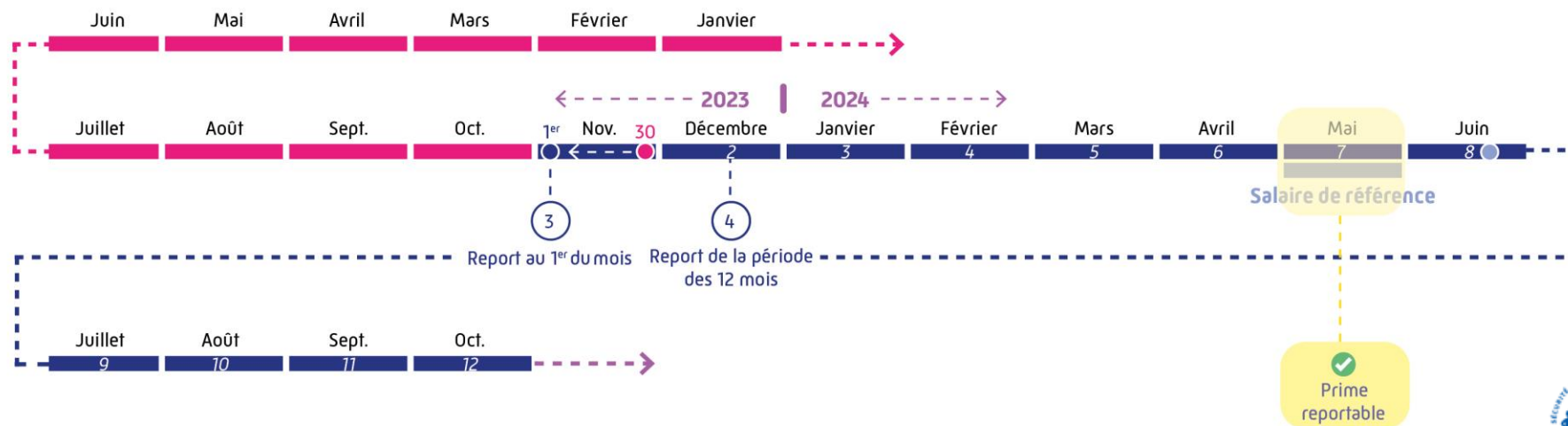
1. Prime versée **pendant** la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois de versement**

Étape 3

Le calcul des reports de primes calculés par la CPAM. Pour les primes versées pendant la période de référence, elle est reportable à partir du 1^{er} jour du mois de versement.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt ● Informations liées au calcul de prime ● Informations liées au calcul CPAM du report de prime

Prime sur 12 mois



PRIME VERSÉE PENDANT LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

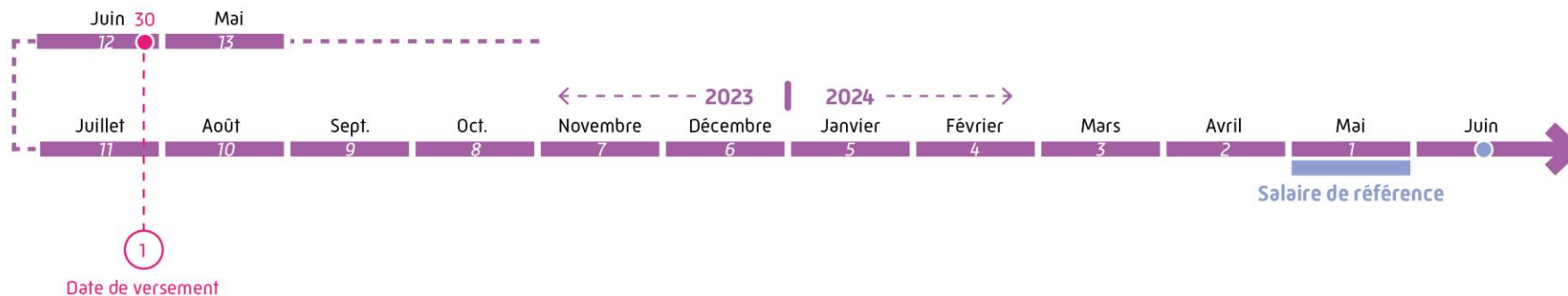
1. Prime versée **pendant** la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois de versement**

Étape 2

Le calcul des primes versées pendant la période de référence de la prime.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt ● Informations liées au calcul de prime

Prime sur 6 mois



PRIME VERSÉE PENDANT LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

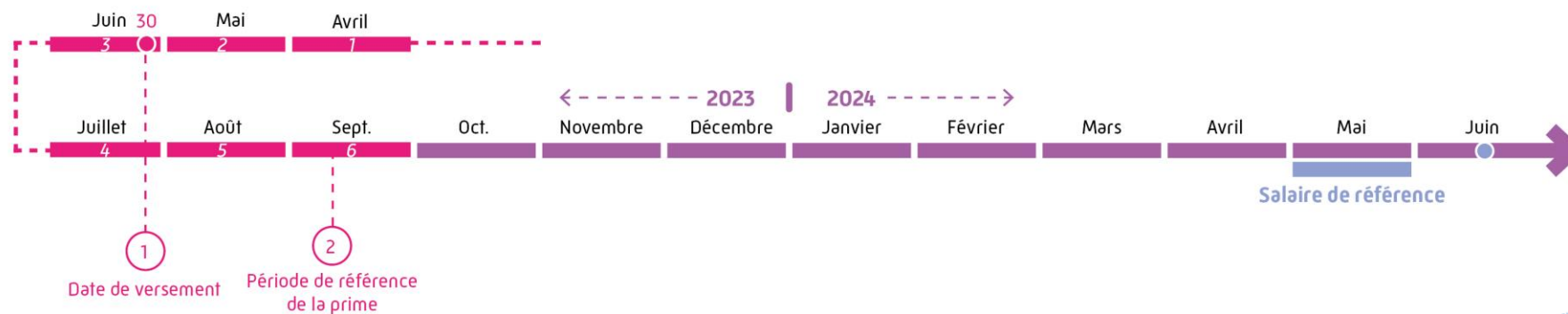
1. Prime versée **pendant** la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois de versement**

Étape 2

Le calcul des primes versées pendant la période de référence de la prime.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt ● Informations liées au calcul de prime

Prime sur 6 mois



PRIME VERSÉE PENDANT LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

1. Prime versée **pendant** la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois de versement**

Étape 3

Le calcul des reports de primes calculés par la CPAM. Pour les primes versées **pendant** la période de référence, elle est reportable à partir du 1^{er} jour du mois de versement.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt ● Informations liées au calcul de prime ● Informations liées au calcul CPAM du report de prime

Prime sur 6 mois



PRIME VERSÉE PENDANT LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

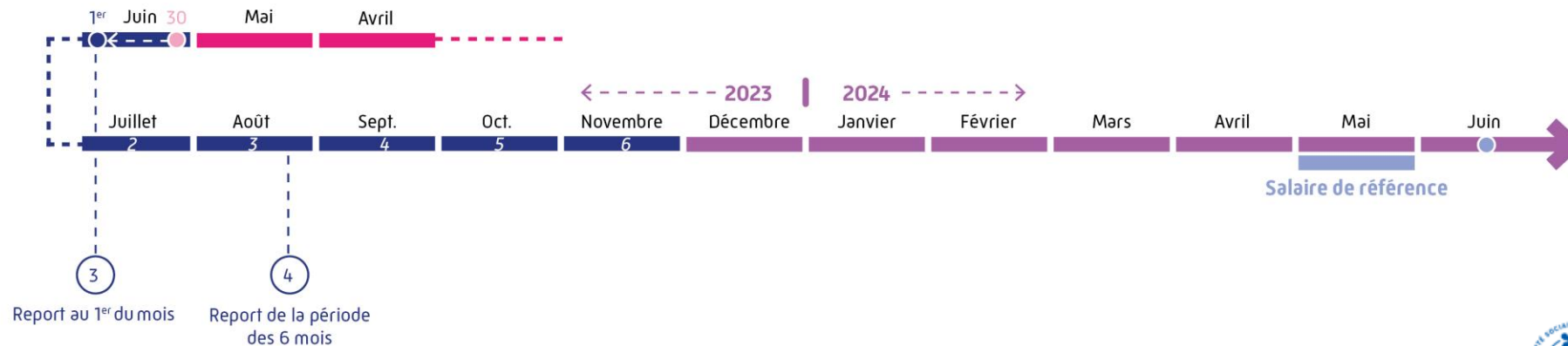
1. Prime versée **pendant** la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois de versement**

Étape 3

Le calcul des reports de primes calculés par la CPAM. Pour les primes versées pendant la période de référence, elle est reportable à partir du 1^{er} jour du mois de versement.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt ● Informations liées au calcul de prime ● Informations liées au calcul CPAM du report de prime

Prime sur 6 mois



PRIME VERSÉE PENDANT LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

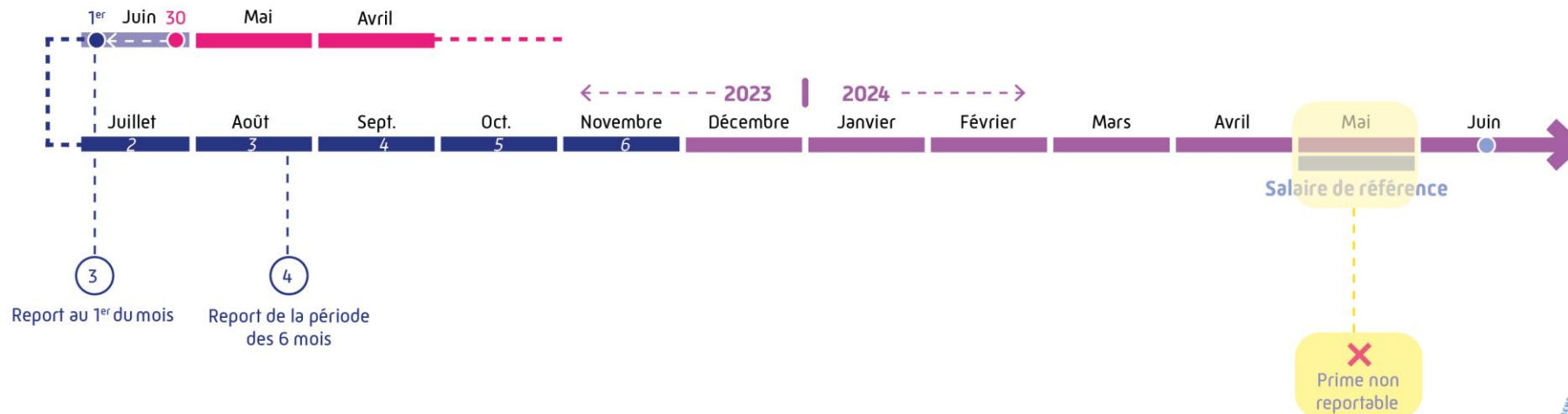
1. Prime versée **pendant** la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois de versement**

Étape 3

Le calcul des reports de primes calculés par la CPAM. Pour les primes versées pendant la période de référence, elle est reportable à partir du 1^{er} jour du mois de versement.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt ● Informations liées au calcul de prime ● Informations liées au calcul CPAM du report de prime

Prime sur 6 mois



RÉSUMÉ

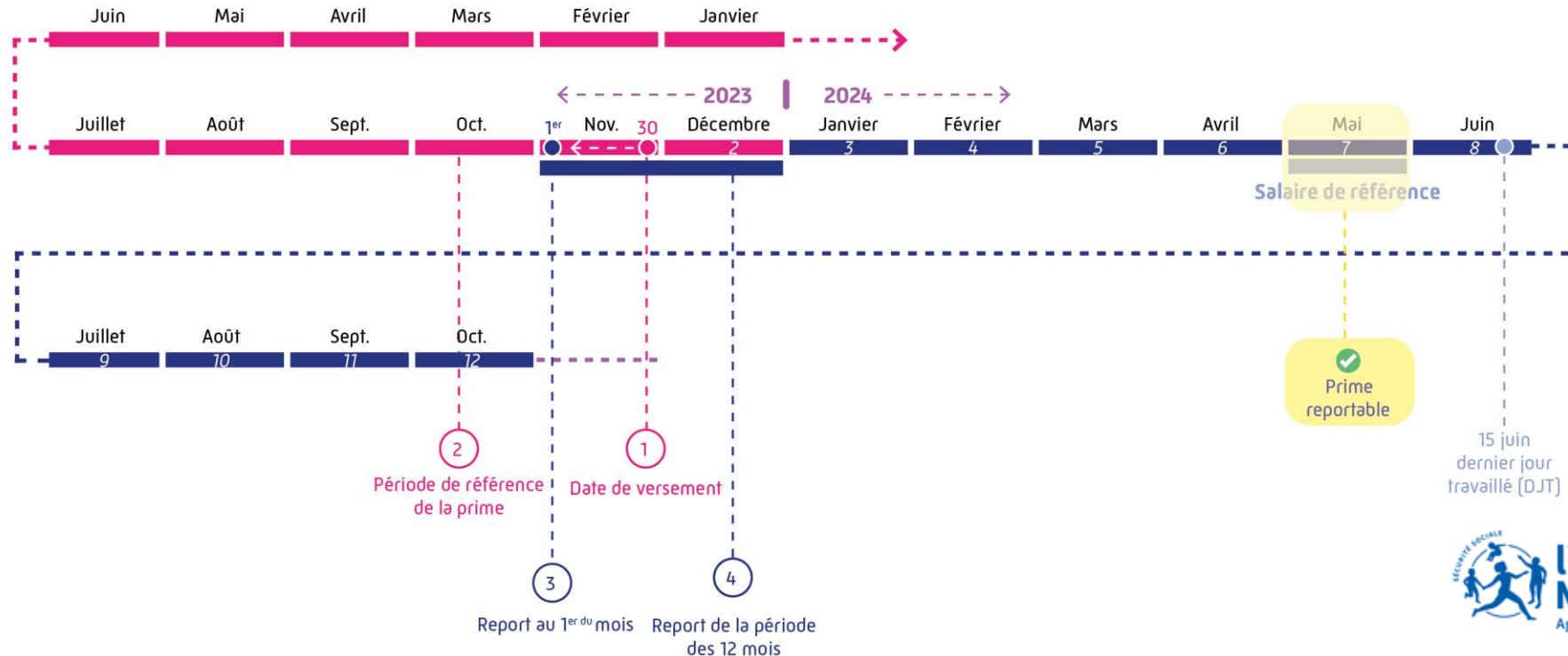
Étape 1 Les éléments à fournir pour établir le salaire de référence.

Étape 2 Le calcul des primes versées pendant la période de référence de la prime.

Étape 3 Le calcul des reports de primes calculés par la CPAM. Pour les primes versées pendant la période de référence, elle est reportable à partir du 1^{er} jour du mois de versement.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt ● ● Informations liées au calcul de prime ● Informations liées au calcul CPAM du report de prime

Prime sur 12 mois



RÉSUMÉ

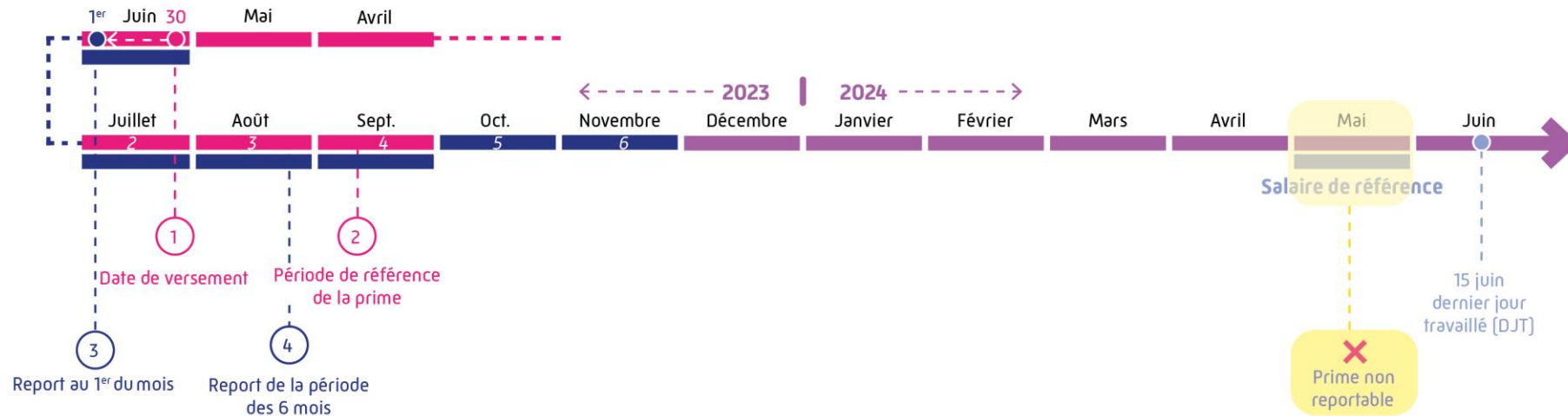
Étape 1 Les éléments à fournir pour établir le salaire de référence.

Étape 2 Le calcul des primes versées pendant la période de référence de la prime.

Étape 3 Le calcul des reports de primes calculés par la CPAM. Pour les primes versées pendant la période de référence, elle est reportable à partir du 1^{er} jour du mois de versement.

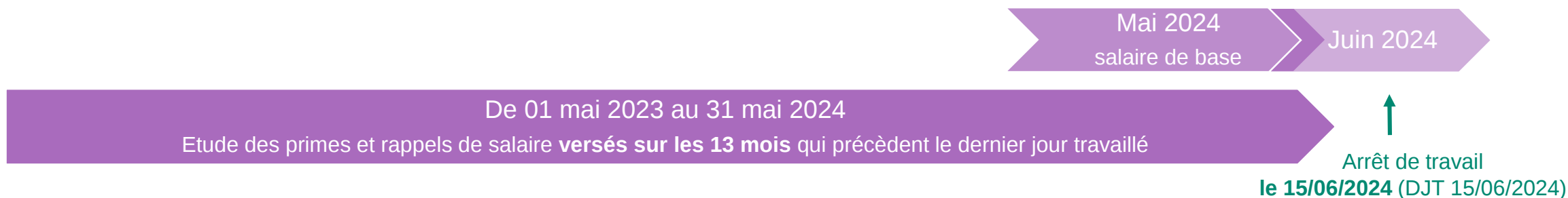
Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt ● ● Informations liées au calcul de prime ● Informations liées au calcul CPAM du report de prime

Prime sur 6 mois



PRIME VERSÉE EN DEHORS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

2. Prime versée **en dehors** de la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois qui suit la date de versement**



Date de versement	Période de référence de la prime	Montant prime
05/01/2024	01/01/23 au 31/12/23 (12 mois)	1500€
05/10/2023	01/04/23 au 30/09/23 (6 mois)	1200€
05/05/2024	01/01/24 au 30/04/24 (4 mois)	800€
05/05/2023	01/01/22 au 31/12/22 (12 mois)	600€

Saisies employeurs

Montant reporté chaque mois	Période de report	Prise en compte de la prime en mai 2024 *
125€ (1500/12)	01/02/24 au 31/01/25 (12 mois)	OUI
200€ (1200/6)	01/11/23 au 30/04/24 (6 mois)	NON
200€ (800/4)	01/06/24 au 30/09/24 (4 mois)	NON
50€ (600/12)	01/06/23 au 31/05/24 (12 mois)	OUI

Calcul CPAM

*Mon salaire de référence est-il inclus dans la période de report de la prime ?

Ces 2 primes ne sont pas reportables en mai 2024

PRIME VERSÉE EN DEHORS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

2. Prime versée **en dehors** de la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois qui suit la date de versement**

Étape 1

Les éléments à fournir pour établir le salaire de référence.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt



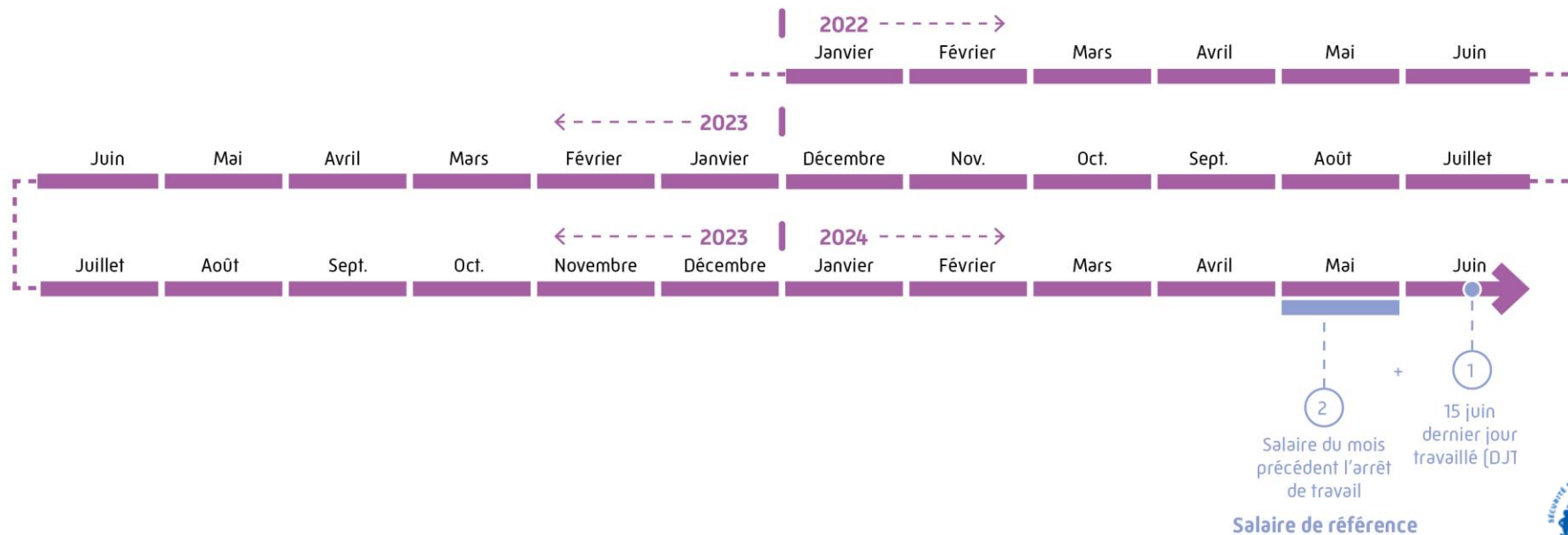
PRIME VERSÉE EN DEHORS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

2. Prime versée **en dehors** de la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois qui suit la date de versement**

Étape 1

Les éléments à fournir pour établir le salaire de référence.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt



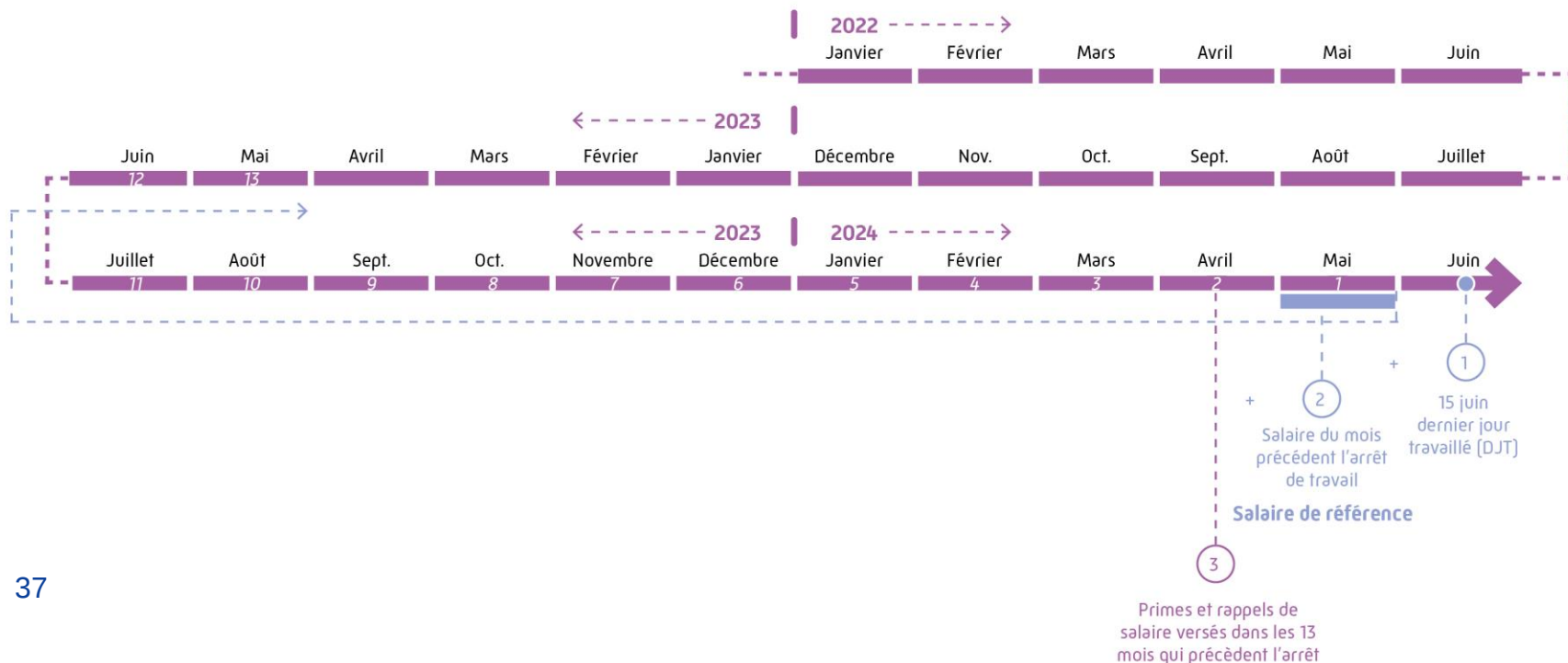
PRIME VERSÉE EN DEHORS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

2. Prime versée **en dehors** de la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois qui suit la date de versement**

Étape 1

Les éléments à fournir pour établir le salaire de référence.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt



PRIME VERSÉE EN DEHORS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

2. Prime versée **en dehors** de la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois qui suit la date de versement**

Étape 2

Le calcul des primes versées **en dehors** de la période de référence de la prime.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt ● Informations liées au calcul de prime

Prime sur 12 mois



PRIME VERSÉE EN DEHORS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

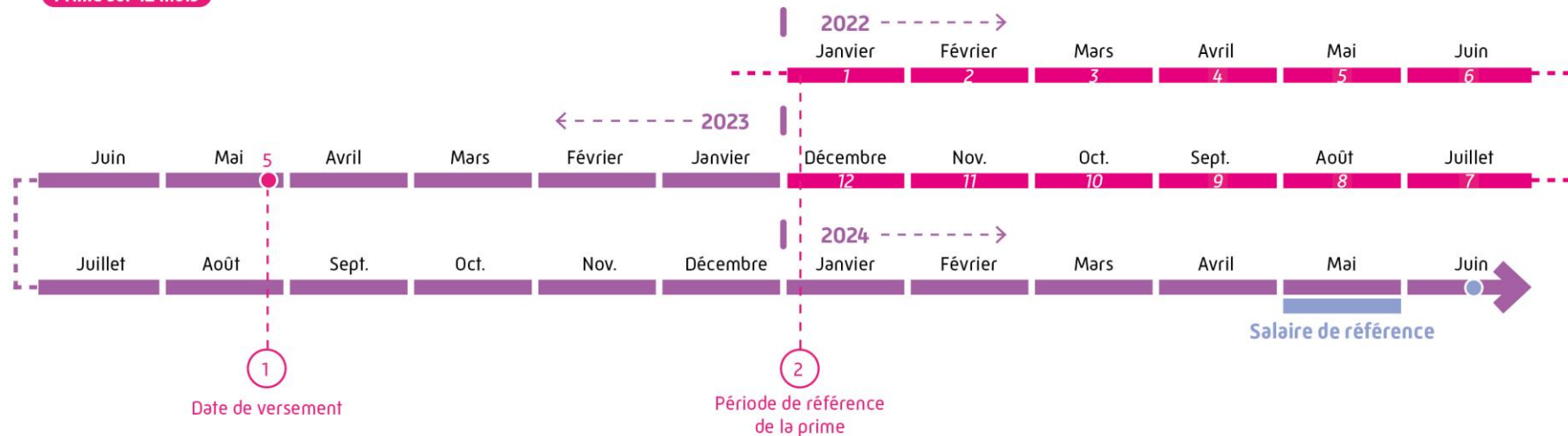
2. Prime versée **en dehors** de la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois qui suit la date de versement**

Étape 2

Le calcul des primes versées **en dehors** de la période de référence de la prime.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt ● Informations liées au calcul de prime

Prime sur 12 mois



PRIME VERSÉE EN DEHORS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

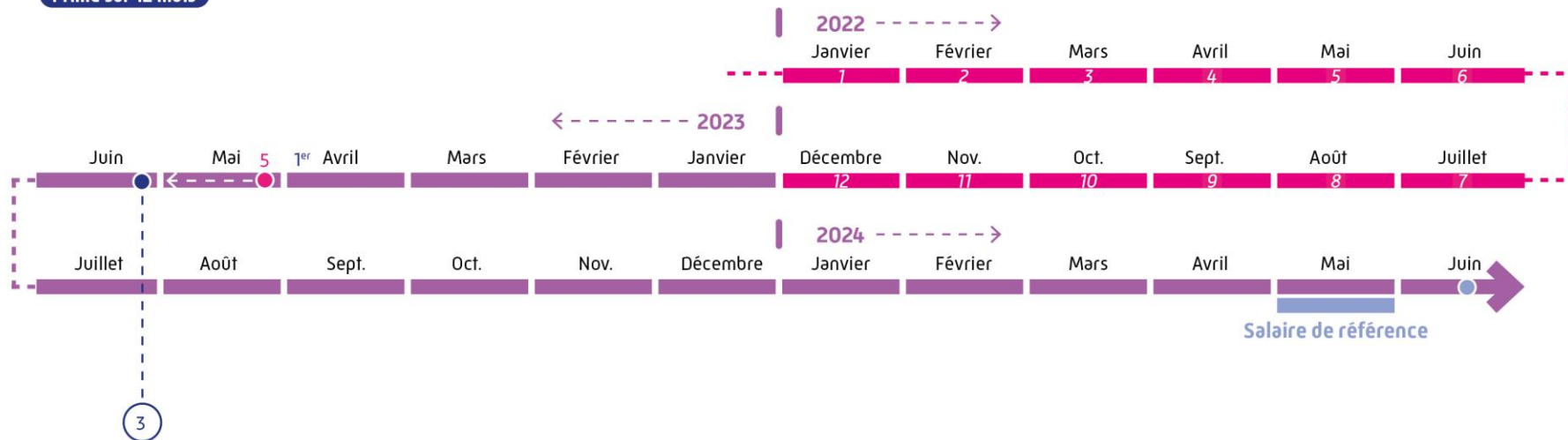
2. Prime versée **en dehors** de la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois qui suit la date de versement**

Étape 3

Le calcul des reports de primes calculés par la CPAM. Pour les primes versées en dehors de la période de référence, elle est reportable à partir du 1^{er} jour du mois qui suit le versement.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt ● Informations liées au calcul de prime ● Informations liées au calcul CPAM du report de prime

Prime sur 12 mois



Report au 1^{er} du mois qui suit le versement

PRIME VERSÉE EN DEHORS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

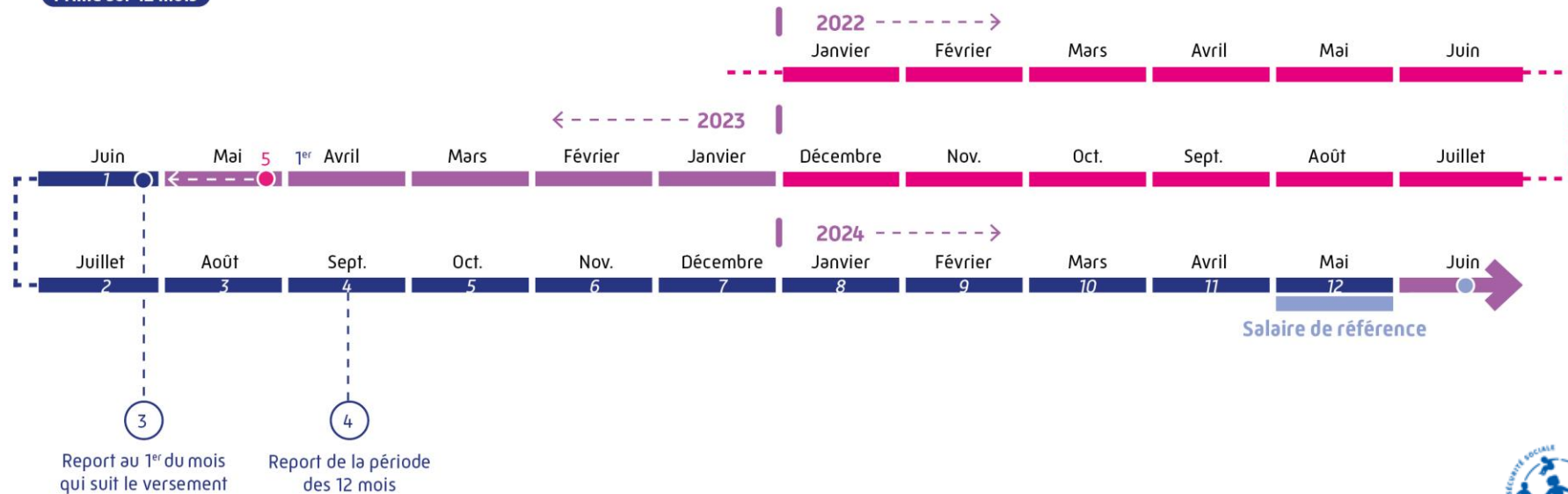
2. Prime versée **en dehors** de la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois qui suit la date de versement**

Étape 3

Le calcul des reports de primes calculés par la CPAM. Pour les primes versées **en dehors** de la période de référence, elle est reportable à partir du **1^{er} jour du mois qui suit le versement**.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt ● Informations liées au calcul de prime ● Informations liées au calcul CPAM du report de prime

Prime sur 12 mois



PRIME VERSÉE EN DEHORS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

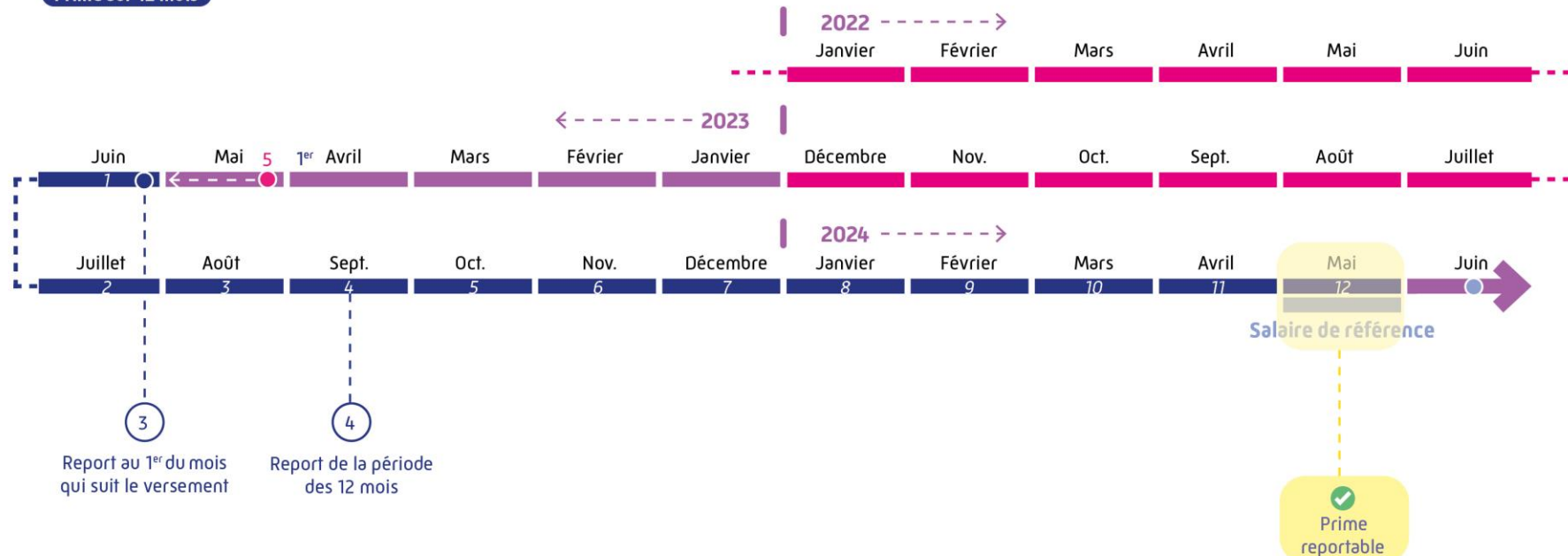
2. Prime versée **en dehors** de la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois qui suit la date de versement**

Étape 3

Le calcul des reports de primes calculés par la CPAM. Pour les primes versées **en dehors** de la période de référence, elle est reportable à partir du **1^{er} jour du mois qui suit le versement**.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt ● Informations liées au calcul de prime ● Informations liées au calcul CPAM du report de prime

Prime sur 12 mois



PRIME VERSÉE EN DEHORS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

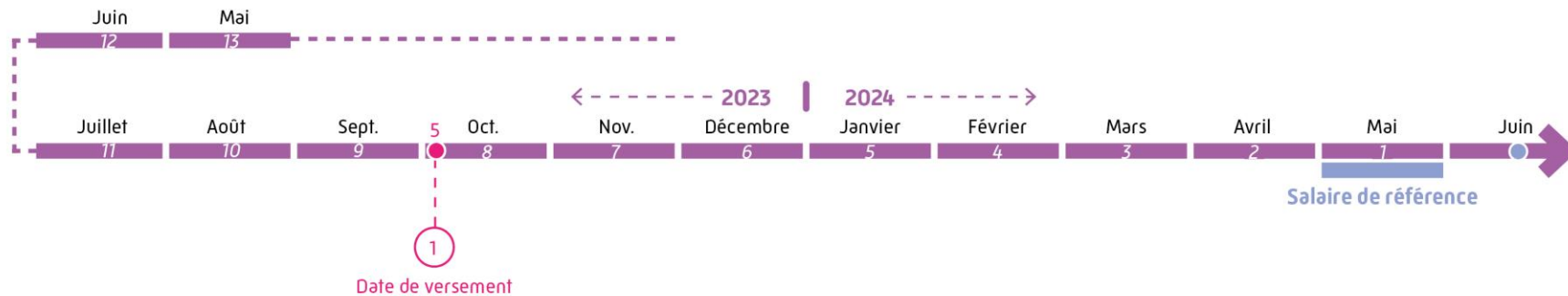
2. Prime versée **en dehors** de la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois qui suit la date de versement**

Étape 2

Le calcul des primes versées **en dehors** de la période de référence de la prime.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt ● Informations liées au calcul de prime

Prime sur 6 mois



PRIME VERSÉE EN DEHORS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

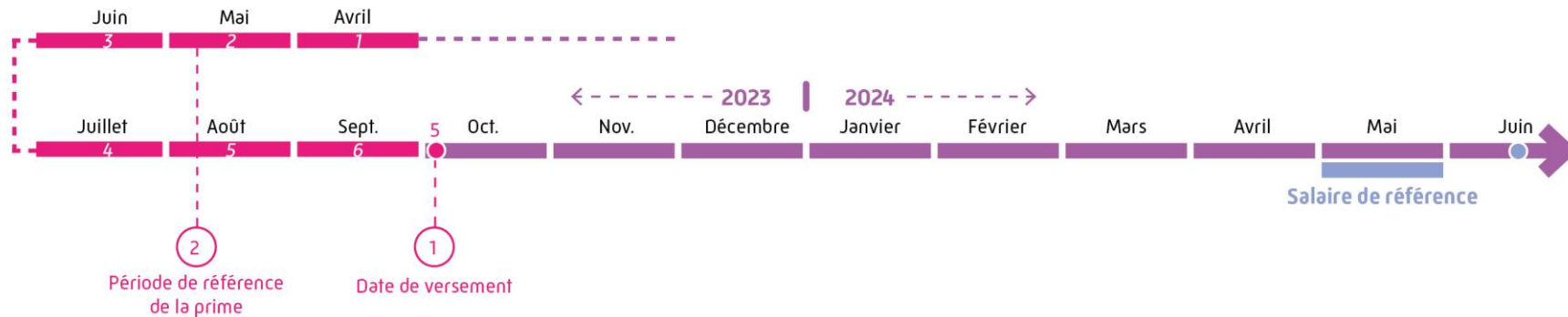
2. Prime versée **en dehors** de la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois qui suit la date de versement**

Étape 2

Le calcul des primes versées **en dehors** de la période de référence de la prime.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt ● Informations liées au calcul de prime

Prime sur 6 mois



PRIME VERSÉE EN DEHORS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

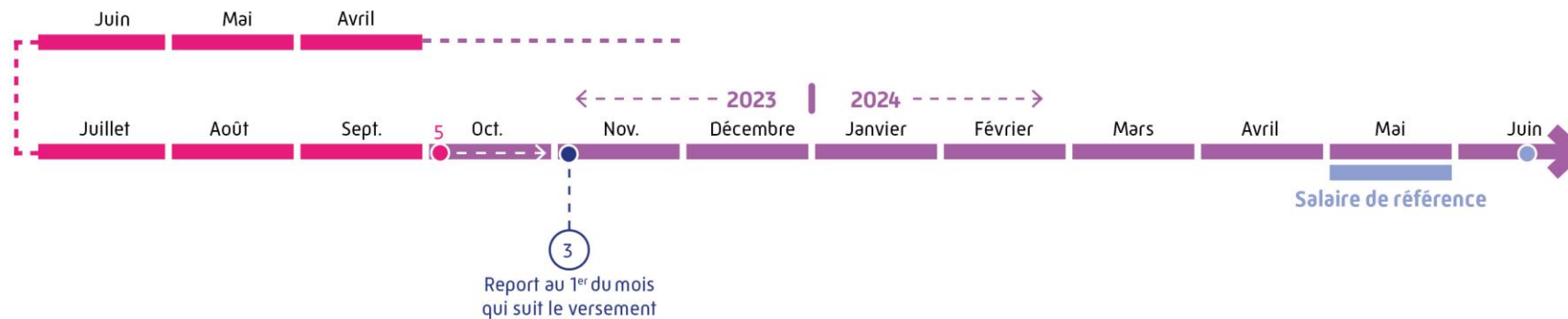
2. Prime versée **en dehors** de la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois qui suit la date de versement**

Étape 3

Le calcul des reports de primes calculés par la CPAM. Pour les primes versées **en dehors** de la période de référence, elle est reportable à partir du **1^{er} jour du mois qui suit le versement**.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt ● Informations liées au calcul de prime ● Informations liées au calcul CPAM du report de prime

Prime sur 6 mois



PRIME VERSÉE EN DEHORS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

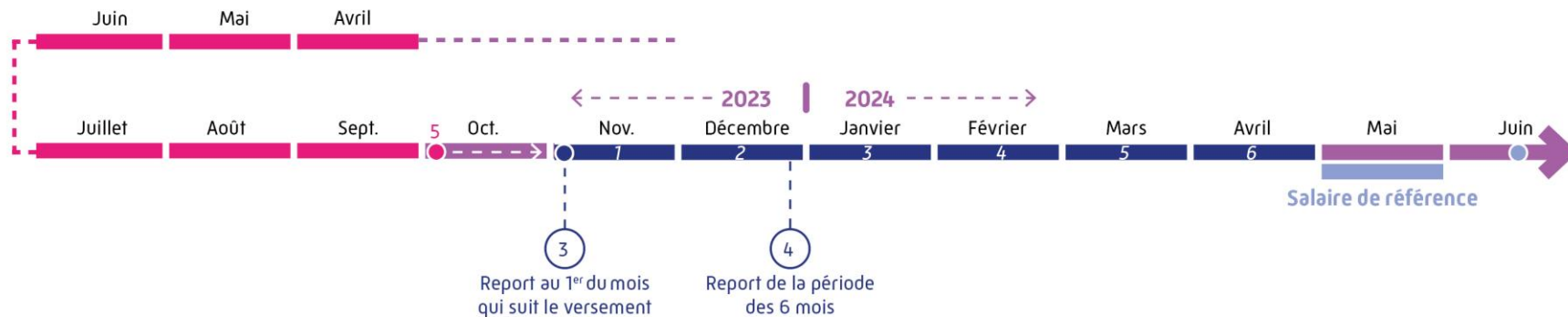
2. Prime versée **en dehors** de la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois qui suit la date de versement**

Étape 3

Le calcul des reports de primes calculés par la CPAM. Pour les primes versées **en dehors** de la période de référence, elle est reportable à partir du 1^{er} jour du mois qui suit le versement.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt ● Informations liées au calcul de prime ● Informations liées au calcul CPAM du report de prime

Prime sur 6 mois



PRIME VERSÉE EN DEHORS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

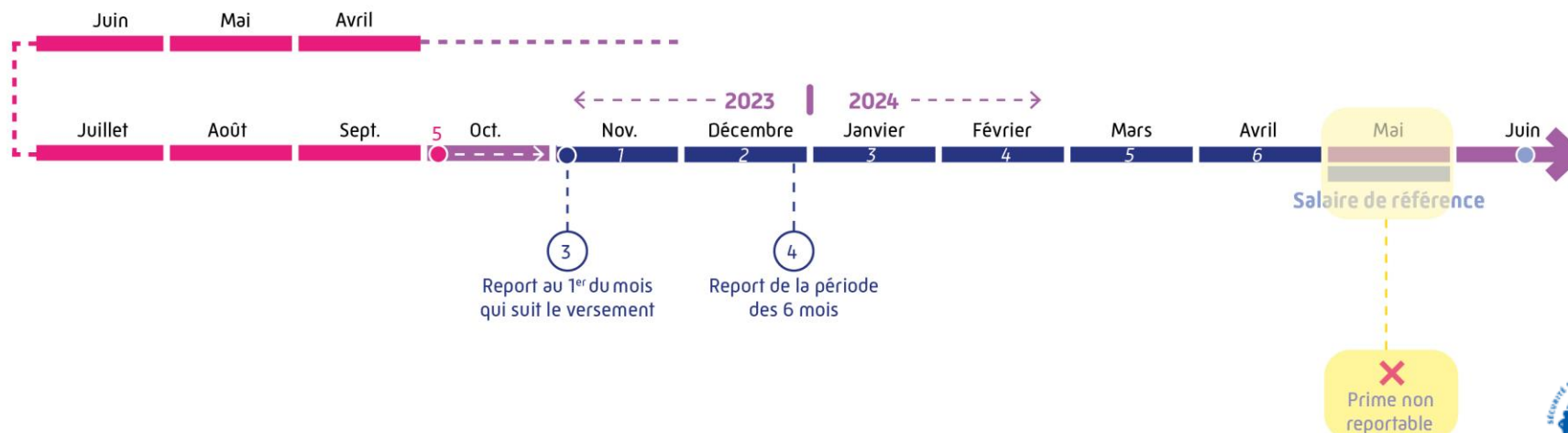
2. Prime versée **en dehors** de la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois qui suit la date de versement**

Étape 3

Le calcul des reports de primes calculés par la CPAM. Pour les primes versées en dehors de la période de référence, elle est reportable à partir du 1^{er} jour du mois qui suit le versement.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt ● Informations liées au calcul de prime ● Informations liées au calcul CPAM du report de prime

Prime sur 6 mois



RÉSUMÉ

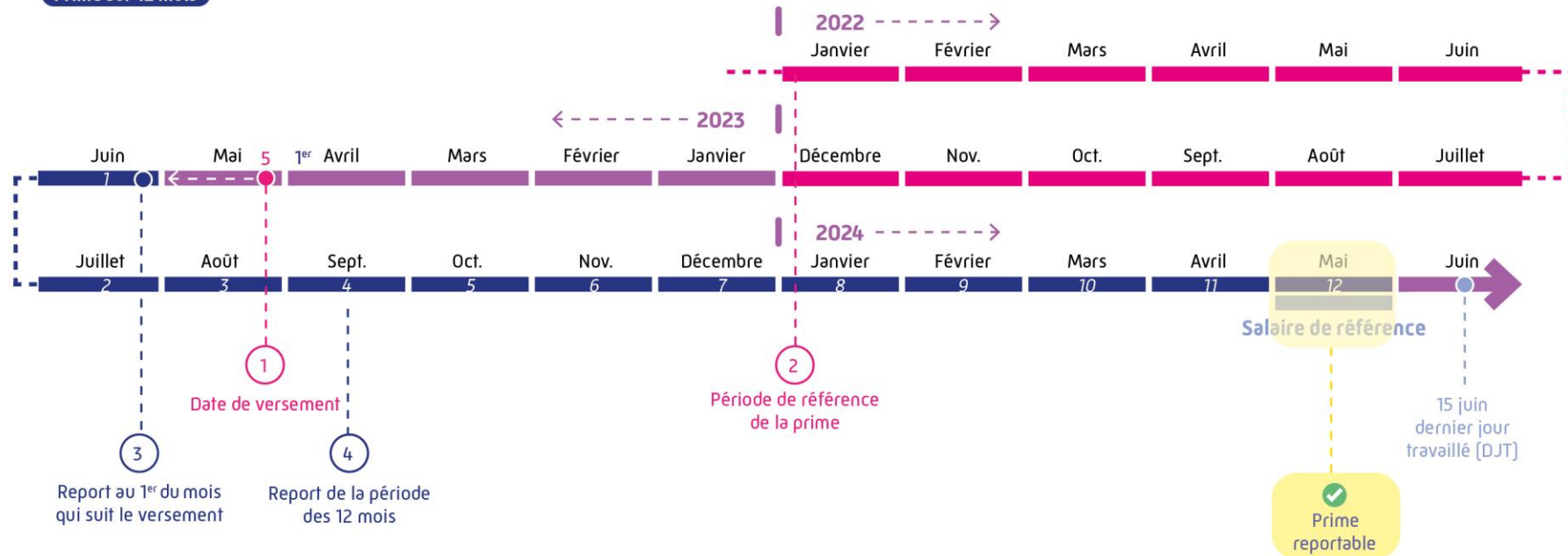
Étape 1 Les éléments à fournir pour établir le salaire de référence.

Étape 2 Le calcul des primes versées en dehors de la période de référence de la prime.

Étape 3 Le calcul des reports de primes calculés par la CPAM. Pour les primes versées en dehors de la période de référence, elle est reportable à partir du 1^{er} jour du mois qui suit le versement.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt ● ● Informations liées au calcul de prime ● Informations liées au calcul CPAM du report de prime

Prime sur 12 mois



RÉSUMÉ

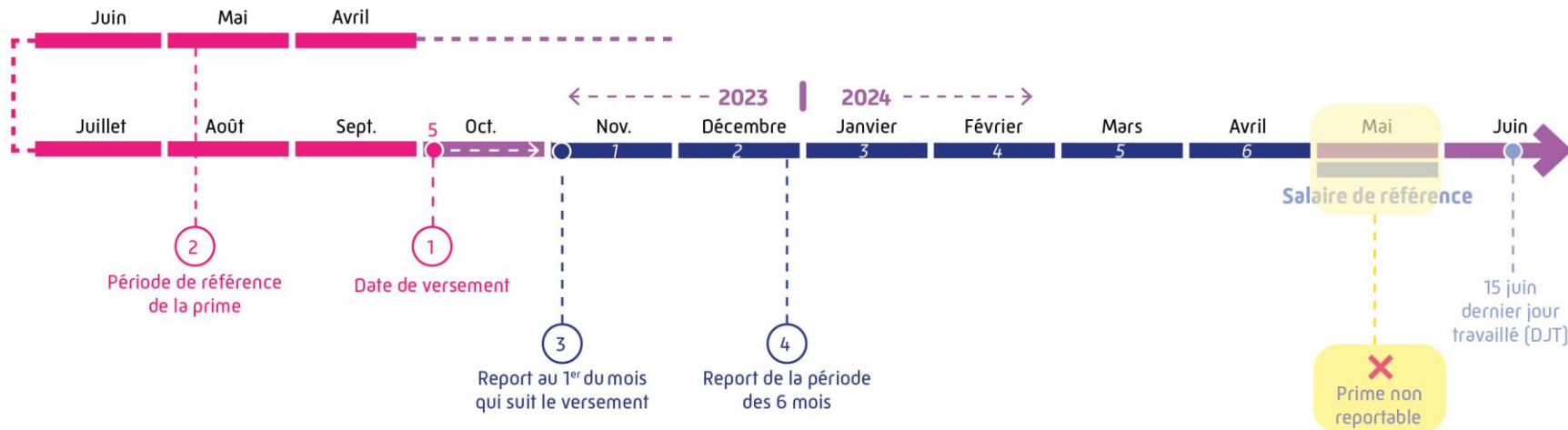
Étape 1 Les éléments à fournir pour établir le salaire de référence.

Étape 2 Le calcul des primes versées en dehors de la période de référence de la prime.

Étape 3 Le calcul des reports de primes calculés par la CPAM. Pour les primes versées en dehors de la période de référence, elle est reportable à partir du 1^{er} jour du mois qui suit le versement.

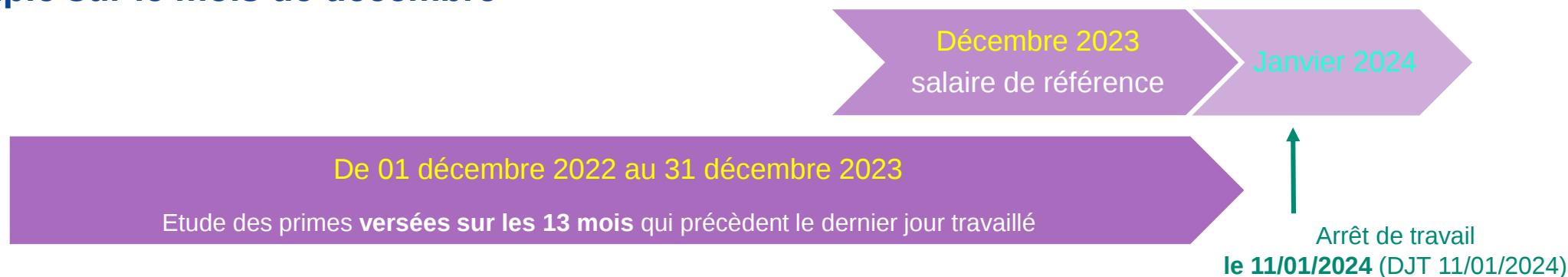
Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt ● Informations liées au calcul de prime ● Informations liées au calcul CPAM du report de prime

Prime sur 6 mois



AUTRES EXEMPLES

3- Si la prime est versée pendant ou en dehors la période de référence à laquelle elle se rapporte, avec un exemple sur le mois de décembre



Date de versement	Période de référence de la prime	Montant prime	Montant reporté chaque mois	Période de report	Prise en compte de la prime en décembre 2023*
31/12/2023	01/01/23 au 31/12/23 (12 mois)	1500€	125 € (1500/12)	01/12/23 au 30/11/24 (12 mois)	OUI
05/01/2023	01/01/22 au 31/12/22 (12 mois)	1440€	120 € (1440/12)	01/02/23 au 31/01/24 (12 mois)	OUI

*Mon salaire de référence est-il inclus dans la période de report de la prime ?

QUIZZ

3. Les heures supplémentaires constituent-elles un rappel de salaire ?

- Oui
- Non

QUIZZ

3. Les heures supplémentaires constituent-elles un rappel de salaire ?

- Oui

- Non



CAS PARTICULIER : LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET MODULATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Principe des heures supplémentaires : Les heures supplémentaires réellement effectuées au cours de la période de référence sont prises en compte dans le **salaire de base**.

Exemple : Au total, 60 heures supplémentaires effectuées en mars, avril, mai 2024, versées en mai 2024.

- Dont 20h effectuées sur le mois mai 2024 : **à inclure** dans le salaire de base (cadre A)
- Les 40h restantes **ne sont pas à inclure** dans le salaire de base

La modulation du temps de travail correspond à des dispositions spécifiques concernant le temps de travail des salariés et **elle est inscrite au contrat de travail ou convention d'entreprise :**

Exemple : Au total, 150 heures effectuées dans le cadre d'une modulation pour l'année 2023, versées **en décembre 2023**.

- Le montant total des heures versées en décembre 2023 (150h) : **à inclure dans le salaire de base (cadre A)**



En aucun cas, les heures supplémentaires ou modulation du temps de travail ne sont à inclure dans les primes ou rappel de salaire (cadre B)

CE QU'IL FAUT RETENIR !

1. Dans le salaire de base (cadre A), il faut indiquer **uniquement** les éléments de salaire **liés à l'activité du mois de référence**.

Tous les éléments de salaires qui ne sont pas liés à l'activité du mois de référence sont à intégrer dans la partie rappel de salaire (cadre B).

2. Toutes les primes et rappels de salaire **versés** pendant les **13 mois précédant** le dernier jour de travail sont **susceptibles** d'être pris en compte dans le calcul du salaire AT.



Vous avez un doute!

Indiquez toutes les primes **versées dans les 13 mois précédant** l'arrêt de travail en AT/MP (cadre B).

C'est l'Assurance Maladie qui étudiera le dossier.

04

SALAIRE RETABLI (CADRE C)

SALAIRE RETABLI (CADRE C)

Salaire de référence (3/3) : Mon salarié a eu une **absence autorisée** durant le mois de référence, je dois indiquer un salaire rétabli.

1 2 3 4 5 6 7 8

ÉTAPE 5 : SALAIRES DE RÉFÉRENCE (3/3)

Employeur	Assuré(e)
SIRET :	NOM
Raison s	Prénom

→ ARRET INITIAL - Accident du travail

Maintien de Salaire : ☐ NON ☐ Oui, partiel ☐ Oui, intégral

INTERRUPTION DU TRAVAIL			Salaire brut perdu	Part salariale à déduire du salaire brut	Maintien de Salaire	
Motif	du	au				
Absence autorisée Allocation maternité/Risques particuliers Allocation maternité/Travail de nuit Accident du travail Chômage total ou partiel Congés payés Fermeture de l'établissement Maladie Maternité Maladie professionnelle Nouvelle embauche Paternité Journée d'appel à la défense Temps partiel thérapeutique						Valider

ÉTAPE SUIVANTE ▶

Je choisis le motif de l'absence **AUTORISEE** qui donne lieu à rétablissement de salaire.

1 2 3 4 5 6 7 8

ÉTAPE 5 : SALAIRES DE RÉFÉRENCE (3/3)

Employeur	Assuré(e)
SIRET :	NOM
Raison sociale : GIP MDS TEST PROJET	Prénom

→ ARRET INITIAL - Accident du travail

Maintien de Salaire : ☒ NON ☐ Oui, partiel ☐ Oui, intégral

INTERRUPTION DU TRAVAIL			Salaire brut perdu	Part salariale à déduire du salaire brut	Maintien de Salaire	
Motif	du	au				
Maladie	01/05/2024	31/05/2024	500.00	105.00		Modifier
						Valider

Format des dates : jj/mm/aaaa

AIDE ? (ABANDONNER) ◀ ÉTAPE PRÉCÉDENTE ÉTAPE SUIVANTE ▶

Cadre C

J'indique ensuite la période de l'absence, le montant du **salaire brut perdu soumis à cotisations** du fait de cette absence et la part salariale à déduire du montant brut perdu (abattement forfaitaire de **21%**)

05

RECONSTITUTION DE L'ATTESTATION DE SALAIRE

RECONSTITUTION DE L'ATTESTATION DE SALAIRE EN AT

Attestation de salaire
accident du travail ou maladie professionnelle

N° 11137*03
ATTSALATMP-PRE (Article L 433.1, L 433.2, R 433.5 à R 433.7, R 433.8, R 433.12, R 436.2 et R 441.4 du Code de la sécurité sociale)

L'EMPLOYEUR
Nom et prénom ou raison sociale : GIP MDG TEST
Adresse : 86 RUE DE LA
7 5 0 1 5 PARIS N° de téléphone : 0 1 7 2 6 0 2 2 4 8
Code postal

L'ETABLISSEMENT D'ATTACHE PERMANENT DE LA VICTIME
(le chercheur n'est jamais considéré comme établissement d'attache permanent)
Adresse :
Code postal : N° de téléphone :
N° BURET de l'établissement : 9 9 9 0 0 0 0 8 0 5 0 0 0 1 3
Numéro de risque Sécurité Sociale figurant sur la notification du taux applicable à l'activité dans laquelle est comptabilisé le salaire de la victime
RESERVE CPAM

LA VICTIME
N° d'immatriculation : 2 7 8 0 4
A défaut, sexe : 2 Date de naissance :
Nom et prénom : GUILTRON FLORIAN
Adresse :
Code postal :
Date d'embauche : 1 3 0 1 2 0 1 2 Profession (Cas standards (salariés mensualisés))
Qualification professionnelle :
L'accident a-t-il fait d'autres victimes ? OUI ☐ NON ☒

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ARRÊT DE TRAVAIL
Motif de l'arrêt : accident du travail ☒ maladie professionnelle ☐
Date de l'accident ou de la 1^{re} constatation médicale de la maladie professionnelle : 1 0 0 6 2 0 2 4
Date du dernier jour de travail : 1 0 0 6 2 0 2 4
Date de reprise du travail : Travail non repris à ce jour ☒

SALAIRES DE REFERENCE (en fonction de la date de l'arrêt)

A SALAIRE DE BASE ET ACCESSOIRES DU SALAIRE DE LA PERIODE DE REFERENCE

Date d'échéance de la paye	Période	Montant brut	Avantages en nature et pourboires non inclus dans le salaire brut de base	Indemnités, primes, gratifications versées à la même période que le salaire brut de base et non inclus dans celui-ci	Taux forfaitaire 21% ou part salariale des cotisations à déduire sur colonnes 4, 5 et 6	FRAIS PROFES. Soumis à cotisations	Déd. sup. %
31/05/2024	01/05/2024 au 31/05/2024	2000.00			420.00		

B Rappels de salaire et accessoires du salaire versés avec une périodicité différente de celle du salaire de base

Date de versement	Période à laquelle se rapporte le versement	Montant brut	Taux forfaitaire 21% ou part salariale des cotisations à déduire sur colonne 12
05/05/2023	01/01/2022 au 31/12/2022	600.00	126.00
30/11/2023	01/01/2023 au 31/12/2023	1500.00	315.00

C Cas où la période de référence n'a pas été entièrement travaillée

Motif	Période à laquelle se rapporte le versement	Montant brut	Taux forfaitaire 21% ou part salariale des cotisations à déduire sur colonne 12
MAL	01/05/2024 au 31/05/2024	500.00	105.00

D Salaire minimum des apprentis, des stagiaires ou des salariés de moins de 18 ans
→ pour les apprentis précisez le n° et la date du contrat

SUBROGATION EN CAS DE MAINTIEN DE SALAIRE
Période pendant laquelle l'employeur demande la subrogation : du au
Le salaire sera maintenu : intégralement ☐ partiellement ☐
IBAN du titulaire :
(le sal. sera versé sur le compte bancaire)
et domiciliation :
Fait à PARIS le 1 2 0 6 2 0 2 4
Nom du signataire et qualité : TECHNICIEN DSIJ
Signature de l'employeur

ATTSALATMP-PRE 06202

- Cadre A: salaire de base et accessoires du salaire de la période de référence,
- Cadre B: Rappels de salaire et accessoires du salaire versés avec une périodicité différente de celle du salaire de base.
- Cadre C: Cas où la période n'a pas été entièrement travaillée.

SALAIRES DE REFERENCE (en fonction de la date de l'arrêt)

A SALAIRE DE BASE ET ACCESSOIRES DU SALAIRE DE LA PERIODE DE REFERENCE

Date d'échéance de la paye	Période	Montant brut	Avantages en nature et pourboires non inclus dans le salaire brut de base	Indemnités, primes, gratifications versées à la même période que le salaire brut de base et non inclus dans celui-ci	Taux forfaitaire 21% ou part salariale des cotisations à déduire sur colonnes 4, 5 et 6	FRAIS PROFES. Soumis à cotisations	Déd. sup. %
31/05/2024	01/05/2024 au 31/05/2024	2000.00			420.00		

B Rappels de salaire et accessoires du salaire versés avec une périodicité différente de celle du salaire de base

Date de versement	Période à laquelle se rapporte le versement	Montant brut	Taux forfaitaire 21% ou part salariale des cotisations à déduire sur colonne 12
05/05/2023	01/01/2022 au 31/12/2022	600.00	126.00
30/11/2023	01/01/2023 au 31/12/2023	1500.00	315.00

C Cas où la période de référence n'a pas été entièrement travaillée

Motif	Période à laquelle se rapporte le versement	Montant brut	Taux forfaitaire 21% ou part salariale des cotisations à déduire sur colonne 12
MAL	01/05/2024 au 31/05/2024	500.00	105.00

D Salaire minimum des apprentis, des stagiaires ou des salariés de moins de 18 ans
→ pour les apprentis précisez le n° et la date du contrat

06

EN DSN

GRILLE D'AIDE AU REMPLISSAGE DES « PRIMES » DSN – AT/MP

Les primes constituent une gratification supplémentaire au salaire de référence.

Elles sont dans le cas général à valoriser dans le **bloc 52** en adéquation avec le code afférent au type de prime exprimé.

La **bonne ventilation de ces primes en DSN est importante** car leur traitement par les organismes (Assurance Maladie, France Travail) fait l'objet de règles de gestion opérationnelles différentes selon le type d'usage (cf dernière colonne).

Type de prime en DSN		Exemples de primes usuelles	Période de rattachement		Valorisation en DSN			Usage Assurance Maladie
			Avec	Sans	Intégration du montant dans le salaire brut soumis à cotisation Assurance Maladie S21.G00.51 de type "002"	Valorisation dans le bloc S21.G00.52 "Prime, gratification et indemnité" *		
						Intégration dans le bloc 52	Code type à utiliser	
N°1	Prime versée mensuellement permettant de compenser une contrainte liée à l'emploi <i>Si non versée mensuellement : à déclarer sous le format d'une prime liée à l'activité avec période de rattachement spécifique (N°2)</i>	Prime d'habillage Prime d'outillage Prime de transport Prime d'ancienneté			Oui	Non		Prise en compte de la prime dans le cadre du calcul de l'IJ dès lors qu'elle est soumise à cotisations
N°2	Prime liée à l'activité avec une période de rattachement spécifique <i>Prime régulière non mensuelle</i>	13ème mois, 14ème mois Prime de bilan	X Période de référence servant à l'acquisition de la prime (à la main des conventions collectives)		Non	Oui	027 **	Proratisation de la prime dans le cadre du calcul de l'IJ
N°3	Prime exceptionnelle liée à l'activité avec période de rattachement sur le mois civil afférent	Prime de productivité Prime de performance Prime liée à la surcharge d'activité	X Mois civil de paie afférent		Non	Oui	026 **	Prise en compte de la prime dans le cadre du calcul de l'IJ dès lors qu'elle est soumise à cotisations

QUIZZ

4. Quels sont les avantages du signalements DSN en AT/MP ?

- Pas de montant de salaire à compléter
- Pas de prime à indiquer
- Pas de salaire rétabli à saisir
- Un seul signalement DSN génère une attestation AT/MP et une en maladie

QUIZZ

4. Quels sont les avantages du signalements DSN en AT/MP ?

- Pas de montant de salaire à compléter
- Pas de prime à indiquer
- Pas de salaire rétabli à saisir
- Un seul signalement DSN génère une attestation AT/MP et une en maladie

UN SIGNALEMENT DSN AT/ MP GÉNÈRE 2 ATTESTATIONS

Pour les maladies professionnelles et les accidents du travail :

un seul signalement DSN génère une attestation au risque AT/MP et une au risque maladie.

« comme si vous aviez envoyé 2 attestations »

- ✓ paiement de l'indemnité journalière provisoire
- ✓ régularisation auto si AT/MP reconnu

Le signalement d'arrêt DSN, c'est plus simple :

- Pas de montant de salaire à compléter !
- Pas de prime à indiquer !
- Pas de salaire rétabli à saisir !

Le système prend tous ces éléments dans la DSN mensuelle

The image shows two overlapping French social security forms. The top form is titled 'Attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières' and the bottom form is titled 'Attestation de salaire accident du travail ou maladie professionnelle'. Both forms contain various fields for personal and professional information, as well as sections for salary and benefits. A blue circular icon with three interlocking gears is overlaid on the bottom right of the forms.

CALCUL DE L'IJ EN AT /MP

Le montant des indemnités journalières évolue dans le temps :

- **Pendant les 28 premiers jours suivant l'arrêt de votre travail** : l'indemnité journalière est égale à 60 % du salaire journalier de base.
- **À partir du 29^e jour d'arrêt de travail** : l'indemnité journalière est majorée et portée à maximum 79 % du salaire journalier de base (pour rappel taux forfaitaire des cotisations à 21%).
- **Au-delà de 3 mois d'arrêt de travail** : l'indemnité journalière peut être revalorisée en cas d'augmentation générale des salaires après l'accident.

À noter :

- Le montant des indemnités journalières ne peut être supérieur au salaire journalier net.
 - Consultez votre convention collective pour connaître les conditions de subrogation pendant l'arrêt de travail
- ➔ Pour rappel :
- les dates de subrogation à saisir sont les dates maximum de votre convention (ne pas se limiter aux dates de l'arrêt de travail)
 - un SIRET = 1 RIB (Transmettre les mêmes coordonnées pour l'ensemble des indemnités journalières (maladie, maternité, accident de travail, paternité et accueil de l'enfant))

QUESTIONS ? RÉPONSES

07

CONTACTS



CONTACTS

36 79

Service gratuit + prix appel

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

e-DEM **un service pour tous**

Une demande d'assistance à la saisie en ligne, une réclamation, une demande de contrôle d'un salarié en arrêt de travail

MON PORTAIL **EMPLOYEUR**

Toutes mes démarches en un clic



MERCI POUR VOTRE ATTENTION

VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE !

QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION